



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 12 février 2014

OBJET

2014-02-12/1(12)-CONVENTION COMMUNE/LES FRANCAS 2014

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'ENTRAMMES et les FRANCAS de la Mayenne pour l'année 2014 dont le contenu est le suivant :

Les Francas s'engagent à :

- Soutenir les réflexions et actions menées par la commune (bilans projets éducatif et pédagogique)
- Mettre à disposition à la commune des ressources administratives, d'information, matérielles et humaines des Francas
- Organiser et mener une formation d'une journée à l'équipe d'animation de la commune
- Financer un stage de formation BAFA à une personne de la commune.

La commune s'engage à :

- Participer aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan, etc... proposés par les Francas
- Mettre à disposition un personnel encadrant un stage de formation (BAFA ouBAFD) pour les Francas
- Mettre à disposition gratuitement des locaux pour a mise en place d'un stage de formation (BAFA ou BAFD).

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe et accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune d'ENTRAMMES et l'Association Départementale des Francas de la Mayenne.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2014-02-12/2(13)-COMMUNE : ENGAGEMENT DE DEPENSES EXERCICE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits, soit 6 216,00 €, afin de mandater les factures du portail du presbytère (Entreprise LEPAGE Dominique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** de mandater ces factures :
 - au compte 2181 chapitre 21
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 6 216,00 € au budget primitif 2014.

OBJET**2014-02-12/3(14)-VOTE DES SUBVENTIONS 2014**

Le Conseil Municipal, FIXE les subventions suivantes, étant précisé que les présidents concernés se sont retirés :

Subventions aux associations locales

Association	Subvention
Anciens combattants	318,04 €
Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales d'Entrammes	545,58 €
Association des Parents d'élèves de l'école privée	540,14 €
Association du Rallye pédestre d'Entrammes	556,48 €
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	540,14 €
Atelier Plaisir de peindre	174,00 €
Basket-Ball Entrammes	1 967,59 €
Club de l'amitié	537,46 €
Comité de jumelage	1 612,37 €
Dangerous Dart's Band	216,06 €
Entrammes Badminton Club	500,00 €
Entrammes Jogging	206,71 €
Entrammes Volley-ball	1 550,35 €
Familles rurales	546,52 €
Fléchettes électroniques	300,00 €
Groupement de défense des cultures	316,20 €
Hockey sur gazon	1 422,47 €
Interamnes	530,00 €
Le Coin des fripons	155,04 €
Pétanque entrammaise	534,89 €
Tennis Club Entrammes	930,00 €
Union Cycliste Entrammes - Parné - Forcé	783,09 €
US Entrammes	2 245,64 €
Association de soutien aux activités des jeunes d'Entrammes	200,00 €
Total	17 228,77€

Subventions aux organismes extérieurs

Organisme	Montant
ADMR (participation poste de secrétariat)	3 235,00 €
Chambre de métiers (4 apprentis)	150,57 €
Mayenne Nature Environnement	54,01 €
Prévention Routière	38,89 €
Solidarité Paysans	21,61 €
Société Protectrice des Animaux de la Mayenne	200,00€
Total	3 700,08 €

La subvention à l'ADMR est prise en charge par le CCAS et sera proposée pour un montant de 606,90 €.

Comme tous les ans, une enveloppe de 2 000 € sera inscrite pour parer aux demandes imprévues.

OBJET**2014-02-12/4(15)-SUBVENTION OGEC 2014**

Selon la convention, la subvention est calculée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2013-2014, les montants sont de :

Pour la maternelle : 1 061,01 € x 38 élèves = 40 318,38 €

Pour le primaire : 297,82 € x 47 élèves = 13 997,54 €

TOTAL 54 315,92 €

A ce montant il tient lieu de déduire :

- l'entretien des espaces verts - 87,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant de la subvention 2014 à l'OGEC à **54 228,85 €**, qui sera versée mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier	4 141,20 €
Février	4 141,20 €
Mars	4 141,20 €
Avril	4 645,03 €
Mai	4 645,03 €
Juin	4 645,03 €
Juillet	4 645,03 €
Août	4 645,03 €
Septembre	4 645,03 €
Octobre	4 645,03 €
Novembre	4 645,03 €
Décembre	4 645,01 €

OBJET**2014-02-12/5(16)-ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES VENDREDIS ET SAMEDIS
MARS-AVRIL 2014**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredis et samedis - mars - avril 2014 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient <=/500
Soirées repas à Entrammes	3,20	3,10	3,00

OBJET
2014-02-12/6(17)-ALSH JEUNESSE - TARIFS ACTIVITES VACANCES MARS 2014

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes pour les vacances de Mars 2014 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Patinoire	10,61	10,51	10,42
Cinéma à l'Huisserie	3,50	3,50	3,50
Foot salle à l'Huisserie	3,50	3,50	3,50
Nuillé Poker Tour	3,50	3,50	3,50

OBJET
2014-02-12/7(18)-CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE
ALSH JEUNESSE – SEJOUR SKI MARS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2013.

➤ **DECIDE :**

Article premier : Il est institué une régie d'avances auprès du service du Centre de Loisirs Jeunesse d'ENTRAMMES.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'ENTRAMMES.

Article 3 : La régie fonctionnera du 8 au 16 Mars 2014.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation
2. Médecin et pharmacie
3. Droits d'entrée de visites de sites et activités
4. Petites fournitures
5. Frais de déplacements

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraires sur délivrance de factures.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **300 €**. Celui-ci devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, lors de la sortie en fonction ;

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de désigner un régisseur après avis conforme du comptable ;

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité fixée à 30,00 €. Le suppléant ne recevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET
2014-02-12/8(19)-TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI MIDI
A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

➤ **FIXE** le tarif comme suit :

Accueil périscolaire	
Accueil mercredi midi	
Forfait	0,63€

OBJET
2014-02-12/9(20)-TARIF AIDE AU REPAS
POUR LES ENFANTS EN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ
A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2014

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

➤ **FIXE** le tarif comme suit (tarif à la journée) :

Restaurant école et ALSH	
Repas	
Tarif P.A.I.	1.47€

OBJET
2014-02-12/10(21)-TARIFS 2014 POUR EDITION D'ETIQUETTES
ET LISTE ELECTORALE

Conformément aux articles L28 et R16 du Code électoral relatifs à la communication des listes électorales à tout candidat ou tout parti ou groupement politique,

Considérant que l'absence de facturation ou la sous-facturation de la fourniture de la liste électorale ou des étiquettes à un candidat ou parti politique constituerait un avantage en nature de la part d'une personne morale prohibée par l'article L52-8 du Code Electoral,

Il a été décidé de facturer l'édition des listes et étiquettes électorales.

Ceci exposé, il est proposé pour 2014, de fixer à 0,047€/électeur l'édition des étiquettes électorales ou liste électorale.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** à 0,047 €/électeur l'édition des étiquettes électorales ou liste électorale.

Il est rappelé que suivant l'article R16 du Code Electoral, tout usage de cette liste à des fins commerciales est interdit.

OBJET

2014-02-12/11(22)-ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. BALÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été engagée avec Monsieur et Madame BALÉ, domiciliée 24 rue du Greffier à ENTRAMMES concernant l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées section AB n° 275-276-617-618-406, bordant la Jouanne et la rue du Moulin de la Roche.

Vu l'avis des Domaines par courrier en date du 9 janvier 2014,

Il a été convenu avec Monsieur et Madame BALÉ :

- ✓ de s'en tenir à la surface cadastrée sans nécessité d'intervention d'un géomètre (6 801m²).
- ✓ que la parcelle AB 618 est en indivision.
- ✓ que la commune accepte en l'état de ce jour la parcelle AB 276 inscrite aux données BASIAS (ancienne station d'épuration).
- ✓ d'une acquisition sur la base de 0,35 €/m², frais à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord concernant l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame BALÉ l'ensemble des parcelles cadastrées section AB n° 275-276-617-618-406 pour une superficie de 6 801m², moyennant le prix TTC de 0,35 €/M² soit pour la totalité des parcelles un montant de 2 380,35 €, étant donné que les frais liés à cette cession sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

OBJET

2014-02-12/12(23)-MANDAT DONNÉ AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité (établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 l du Code des Marchés publics

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET

2014-02-12/13(24)-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ADMR

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'ENTRAMMES et l'Association ADMR Argentré suite à la demande de Madame GAUDIN Joëlle, présidente, pour la mise à disposition d'un local permettant à des membres salariés de l'association de se restaurer sur place lors d'interventions sur la commune.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition le local situé 85 rue d'Anjou à ENTRAMMES de 12H00 à 13H30 pour 5 à 6 personnes.
- Remettre 2 clés du local à l'association.

L'association ADMR Argentré s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité.
- Laisser les lieux en bon état de propreté.
- Remettre en place le mobilier utilisé.
- Restituer les clés du local en fin de convention.

La convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 13 Février 2014 renouvelable par tacite reconduction.

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe et accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune d'ENTRAMMES et l'Association ADMR Argentré.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

**2014-02-12/14(25)- CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE
103 RUE D'ANJOU A M. ET MME CAHOREAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame CAHOREAU, domiciliés à ENTRAMMES 18 rue du Maine, d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°588 (bâti et non bâti), située au 103 rue d'Anjou.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE SON ACCORD** concernant la cession à Monsieur et Madame CAHOREAU par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°588 (103 rue d'Anjou) aux conditions suivantes :

- Les différents diagnostics (électrique, thermique, amiante, assainissement, ...) sont à la charge du vendeur.
 - Un droit de passage sera créé pour accéder à l'arrière du logement et toute autre servitude nécessaire.
 - Une clôture séparative posée par l'acquéreur ne nécessitera pas de modification impérative du préau qui resta propriété de la collectivité.
 - La modification du chauffage relié à la salle communale attenante au logement reste à la charge de la collectivité.
 - Le prix convenu est arrêté à la somme de 145 000 €uros étant entendu que la collectivité prendra à sa charge le murage de la porte de la dépendance donnant accès à l'école publique.
 - Les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

OBJET

2014-02-12/15(26)- ETUDE INTERCONNEXION EN EAU POTABLE ENTRAMMES-SIAEP DE MESLAY OUEST LA CROPTTE

Dans le cadre des incitations du Conseil Général de la Mayenne à l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les différentes collectivités ou syndicats, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur le Président du SIAEP de Meslay Ouest La Crompte concernant la participation de la commune au projet d'interconnexion en eau potable. Les travaux consisteraient en un renforcement du réseau sur la commune d'ENTRAMMES entre la rue du Maine, la route de Maisoncelles pour rejoindre le réseau de Meslay Ouest aux Doubellières (commune de Parné-sur-roc).

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **S'ENGAGE** à une participation de la commune pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre la commune d'ENTRAMMES et le SIAEP de Meslay Ouest La Crompte.

➤ **LAISSE** à la décision du prochain conseil municipal le choix de maîtrise d'ouvrage ainsi que la clé de répartition des charges.

OBJET

2014-02-12/16(27)- DEMANDE D'OUVERTURE RUE DU DOMAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur MARTEAU Joël, propriétaire de la maison située à l'angle de la rue du Maine et de la rue du Domaine, de faire une ouverture donnant 2 rue du Domaine (coté jardin).

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** l'ouverture demandée par Monsieur MARTEAU de sa propriété sur la rue du Domaine aux conditions suivantes :

- Conserver le mur en pierre en l'état.
- Prévoir la mise en place de fourreaux pour un passage futur des réseaux souples (téléphone, fibre optique, ...).
- Installer des bordures délimitant l'entrée de chaque coté de la pelouse, ainsi qu'une bordure bateau à la jonction de la rue et de l'entrée.
- Aménager et planter le triangle à droite avec l'aval des services techniques municipaux.
- L'ensemble de ces aménagements sera à la charge de Monsieur MARTEAU.